

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2065

22 septembre 2007

SOMMAIRE

Aluzare S.A.	99107	Le Coffre Fort	99115
Atlantis International S.A.	99103	LRP III Luxembourg Holdings S.à.r.l.	99116
Bâloise Fund Invest Advico	99117	LRP IV Luxembourg Holdings S.à r.l.	99116
Ben Maimon Investment Company S.A.	99103	LRP Luxembourg Holdings S.à r.l.	99117
Borgio SA	99093	LuxCo 38 S.à r.l.	99115
Centre de Télécommunications et Téléin- formatiques Luxembourgeois	99115	Mila Real Estate S.A.	99080
East Commercial Invest S.A.	99118	Nausica	99119
Etchebarne S.A.	99096	New Star International Property (Luxem- bourg Three) S.à r.l.	99082
Eural S.à r.l. Alimentation Import-Export	99074	Pilkington Luxembourg No. 2 S.à.r.l.	99100
Eurodev Holding Corporation S.A.	99114	Road One Management S.A.	99118
Fiduciaire de Rombach	99119	Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.	99084
Financière Louis Delhaize Luxembourg S.A.	99120	Société d'Exploitation des Produits de Viande EMO	99119
F.M.O. Holding S.A.	99093	Sunflower Investments S.A.	99090
Hellenic Securitisation S.A.	99118	The Kif Company S.A.	99111
Insead Holding Sàrl	99074	Thermo Luxembourg Holding S.à r.l.	99120
LBREP II MC&S S.à r.l.	99087	United Services S.A.	99119
		Wolf-Holding S.A.	99117

Eural S.à r.l. Alimentation Import-Export, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 13.988.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 31 juillet 2007

L'Associé unique de la société a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Monsieur Johann Benzmüller demeurant à L-6725 Grevenmacher, de ses fonctions de gérant, avec effet immédiat.

- nomination de Monsieur Pascal Soffiatiuro né le 2 août 1973 à Esch-sur-Alzette et demeurant à L-8010 Strassen, 234, route d'Arlon, aux fonctions de gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007098939/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02836. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Insead Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.659.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth day of July.

Before us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, (R.C.S. Luxembourg B 37.974),

here represented by Mr Max Mayer, private employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on July, 20th, 2007.

Said proxy after having been initialed ne varietur by the proxyholder und the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name INSEAD HOLDING Sàrl.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 20 juillet 2007.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination INSEAD HOLDING Sàrl.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19801. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007098838/206/308.

(070111634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Mila Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 130.649.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme RVA CAPITAL RISQUE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.876,

ici représentée par Monsieur Daniele Mariani, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de MILA REAL ESTATE S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) actions de la nouvelle société ont été souscrites par la société anonyme RVA CAPITAL RISQUE S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Mariani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2007, Relation GRE/2007/3343. — Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007098847/231/131.

(070111507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

New Star International Property (Luxembourg Three) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.604.

In the year two thousand seven, on the twentieth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, having its registered office at Waterhouse Square, 138-142 Holborn, London EC1N 2TH,

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 18, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG THREE) S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated under the name LUXCO 16 S.à r.l. by a deed of the undersigned notary on April 2, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1098 of June 7, 2007. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on July 6, 2007, not yet published;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one million one hundred sixty-two thousand three hundred Euro (EUR 1,162,300) to bring it from its present amount of one million ninety-six thousand nine hundred Euro (EUR 1,096,900) to two million two hundred fifty-nine thousand two hundred Euro (EUR 2,259,200) by the issuance of forty-six thousand four hundred ninety-two (46,492) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the forty-six thousand four hundred ninety-two (46,492) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of one million

one hundred sixty-two thousand three hundred Euro (EUR 1,162,300) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

The sole shareholder decides to create a new Class of shares «C» and to convert the new shares into forty-six thousand four hundred ninety-two (46,492) Class C Shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at two million two hundred fifty-nine thousand two hundred Euro (EUR 2,259,200), divided into ten thousand eight hundred seventy-nine (10,879) Class A Shares, thirty-two thousand nine hundred ninety-seven (32,997) Class B Shares and forty-six thousand four hundred ninety-two (46,492) Class C Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

Their being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 14,000 (fourteen thousand Euro).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au Waterhouse Square, 138-142 Holborn, Londres EC1N 2TH,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 18 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG THREE) S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la dénomination LUXCO 16, S.à r.l. suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 avril 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1098 du 7 juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 juillet 2007, en cours de publication au Mémorial.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de un million cent soixante-deux mille trois cents euros (EUR 1.162.300) pour le porter de son montant actuel de un million quatre-vingt-seize mille neuf cents euros (EUR 1.096.900) à deux millions deux cent cinquante-neuf mille deux cents euros (EUR 2.259.200) par l'émission de quarante-six mille quatre cents quatre-vingt-douze (46.492) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les quarante-six mille quatre cents quatre-vingt-douze (46.492) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de un million cent soixante-deux mille trois cents euros (EUR 1.162.300) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer une nouvelle catégorie de part sociale et de convertir les nouvelles parts sociales en quarante-six mille quatre cents quatre-vingt-douze (46.492) parts sociales de catégorie C, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante-neuf mille deux cents euros (EUR 2.259.200) divisé en dix mille huit cent soixante dix-neuf (10.879) parts sociales de Catégorie A, trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (32.997) Parts Sociales de Catégorie B et quarante-six mille quatre cents quatre-vingt-douze (46.492) parts sociales de catégorie C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 14.000 (quatorze mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, LAC/2007/19335. — Reçu 11.623 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007098865/220/110.

(070111356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.492.

Unterschriftenverzeichnis - Stand 1. juli 2007

Die rechtsverbindliche Zeichnung für unser Haus erfolgt durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei der nachstehend genannten Personen, von denen eine der Gruppe A angehören muss.

Gruppe A - Group A - Catégorie A

Persönlich haftende Gesellschafter / Personally liable partners:

- Matthias Graf von Krockow
- Herr Detlef Bierbaum
- Herr Friedrich Carl Janssen
- Christopher Freiherr von Oppenheim
- Herr Dieter Pfundt

General Direktor / General Manager / Directeur Général:

- Herr François Pauly

Geschäftsführende Direktoren / Managing Directors:

- Herr Bernd Bauer
- Herr Ralf Baukloh
- Herr Rolf Enders
- Herr Siegfried Grohs
- Herr Alfons Klein
- Herr Christoph N. Kossmann

- Herr Ulrik Lackschewitz
- Herr Dr. Thomas Sonnenberg
- Herr Thomas Steidle
- Herr Manfred Uthoff

Direktoren / Senior Vice Presidents / Directeurs:

- Herr Dr. Johann von Behr
- Herr Heinrich Beuth
- Herr Dr. Andreas Dartsch
- Herr Marko Furck
- Herr Hans-Jakob Haniel
- Herr Dr. Hermann Jung
- Herr Frank Merkmann
- Herr Andreas Prahst
- Herr Markus Schalla
- Herr Hans Schlottner
- Herr Dr. Andreas Schmidt
- Herr Timo Schuck
- Herr Serge Weyland
- Herr Kurt M. Wolf

Abteilungsdirektoren / Vice Presidents / Sous-Directeurs:

- Herr Henning Bette
- Herr Fernand Blum
- Herr Serge Brighi
- Herr Alexis Decarnière
- Herr Claus Eßer
- Herr Dr. Eric Gorges
- Herr Hans-Josef Hartmann
- Herr Ralph Hilbert
- Herr Klaus Kieft
- Frau Huguette Lang
- Herr Christoph Müller
- Herr Klaus Meschede
- Herr Tiziano Minelli
- Frau Astrid Mumpro
- Herr Robert Ries
- Frau Ulrike Sachs
- Herr Andreas Schmitt
- Herr Ralf Skalski
- Herr Volker Skowasch
- Herr Alexander Smyk
- Herr Dr. Udo Stein
- Herr Paul Thilmany
- Herr Jürgen Wildermuth
- Herr Christoph Zeimentz

Prokuristen / Senior Associates / Fondés de pouvoir:

- Frau Susanne Clark
- Herr Jean-Michel Ermold
- Frau Claudia Gentgen
- Frau Claudine Goedert
- Herr Thomas Gönner
- Herr Romain Goerens
- Herr Dieter Götten

- Herr Günter Hübecker
- Herr Dr. Jürgen Jaskolla
- Herr Marc Kettermann
- Herr Sacha Kienzl
- Herr Stefan Kramer
- Herr Marco Lehr
- Herr Alexander Ludwig
- Herr Dirk von Manikowsky
- Herr Oliver Marx
- Frau Bettina Nellen
- Herr Pascal Niemeyer
- Herr Jérôme Reyter
- Herr Marc Sauber
- Frau Monique Sauer
- Herr Dr. Christian Scheer
- Herr Gordian Schworer-Böhning
- Herr Christoph Tunkl
- Frau Anke Turner
- Herr Andreas Vogelpohl
- Herr Georges Wantz
- Herr Jean-Claude Weidert

Gruppe B - Group B - Catégorie B

Handlungsbevollmächtigte / Associates / Mandataires commerciaux:

- Herr Markus Anton
- Frau Marion Banisch
- Herr Nico Baus
- Frau Myriam Beckené
- Herr René Berger
- Herr Thomas Dubois
- Herr Christian Felten
- Herr Michael Ferger
- Herr Reinhard Greif
- Herr Thomas Hemmerling
- Frau Annette Henke
- Frau Andrée Hermann
- Frau Vera Jassenk
- Herr Ralf Landry
- Frau Ulrike Oppenhäuser-Mühlen
- Herr Jan Paffenholz
- Frau Sylvie Paulus
- Herr Stephan Peters
- Frau Katja Ravenstein
- Frau Silke Reinert
- Herr Alfons Riemekasten
- Frau Elvira Sauber
- Frau Pia Schabio
- Herr Gary Schmitz
- Frau Renata Sommer
- Frau Cornelia Spiegelberg
- Frau Ingrid Thommes
- Frau Andrea Tullius
- Frau Anja Wambach

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 23. Juli 2007.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. S.C.A.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2007098380/250/137.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04677. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

LBREP II MC&S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 125.658.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of May

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the Luxembourg laws, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736, Senningerberg, registered on the Luxembourg Trade and Companies under number B 106.232

- LBMB CAPITAL PARTNERS V CAYMAN AIV I L.P., a Limited Partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting by its General Partner LEHMAN BROTHERS CAYMAN GP LTD., having its registered office at C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

- LBMB FUND B CAYMAN AIV I L.P., a Limited Partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting by its General Partner LBMB ASSOCIATES CAYMAN III L.P., a Limited Partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

- LBMB FUND CAYMAN AIV I L.P., a Limited Partnership organized under the LAWS OF THE CAYMAN ISLANDS, having its registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting by its General Partner LBMB ASSOCIATES CAYMAN III L.P., a Limited Partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

- LBMB PARTNERS CAYMAN AIV I L.P., a Limited Partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting by its General Partner LBMB ASSOCIATES CAYMAN III L.P., a Limited Partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

- LEHMAN BROTHERS CAYMAN PARTNERS LTD., a company organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

all here represented by Mr. Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of six proxies given on May 18 and 21, 2007.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holders, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of LBREP II MC&S S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered within the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.658, incorporated by a deed of the undersigned notary on March 1st, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary enacted on April 16th, 2007 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's capital is fixed at one million Euro (€ 1,000,000.-) represented by one million (1,000,000) shares, all with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

III. The shareholders resolves to amend article 13 paragraph 3 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 13. paragraph 3.** The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of two Category A Managers, or by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.»

IV. The shareholders resolve to amend article 14 paragraph 3 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 14. paragraph 3.** The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category A manager and one Category B manager. In case of plurality of managers, any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A and one Category B manager.»

V. The shareholders resolve to appoint Mr Michaël Madar, Company Director, born on January 3, 1973, in Paris, France, with professional address at 25 Bank Street, E14 5LE London, England, and Mr. Laurent Forget, Company Director, born on June 22, 1972 in Amiens, France, with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as new Category B Managers of the Company for an unlimited period of time.

VI. The shareholders decide that the board of managers of the Company will be composed as follows:

Category A Managers:

- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.
- Mr Robert Shaw, Senior Vice President, born on October 5, 1966 in New York (USA), with professional address at 399 Park Avenue, New York, NY 10022, United States of America.
- Mr Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on March 31st, 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mr Michael Denny, Company Director, born on November 1st, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Category B Managers:

- Mr Michaël Madar, prenamed.
- Mr Laurent Forget, prenamed.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- LBREP II EUROPE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.232, et ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
- LBMB CAPITAL PARTNERS V CAYMAN AIV I L.P., un Limited Partnership soumis aux lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représenté par son General Partner LEHMAN BROTHERS CAYMAN GP LTD, une société soumise aux lois des Iles Cayman ayant son siège social à C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;
- LBMB FUND B CAYMAN AIV I L.P., un Limited Partnership soumis aux lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représenté

par son General Partner LBMB ASSOCIATES CAYMAN III L.P., un Limited Partnership soumis aux lois des Iles Cayman ayant son siège social à C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

- LBMB FUND CAYMAN AIV I L.P., un Limited Partnership soumis aux Lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représenté par son General Partner LBMB ASSOCIATES CAYMAN III L.P., un Limited Partnership soumis aux lois des Iles Cayman ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

- LBMB PARTNERS CAYMAN AIV I L.P., un Limited Partnership soumis aux Lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représenté par son General Partner LBMB ASSOCIATES CAYMAN III L.P., un Limited Partnership soumis aux lois des Iles Cayman ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

- LEHMAN BROTHERS CAYMAN PARTNERS LTD., une société soumise aux lois des Iles Cayman, ayant son siège social au C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

tous représentés par M. Grégoire Fraisse, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de six procurations données les 18 et 21 mai 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leurs mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination LBREP II MC&S S. à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.658, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 1^{er} mars 2007, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois par un acte du notaire acte du notaire soussigné reçu en date du 14 avril 2007 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million d'Euro (€ 1.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune.

III. Les associés décident ensuite de modifier l'article 13 alinéa 3 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 13. alinéa 3.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants de catégorie A, ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

VI. Les associés décident ensuite de modifier l'article 14 alinéa 3 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 14. alinéa 3.** Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B soient présents ou représentés. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.»

V. Les associés décident de nommer M. Michaël Madar, administrateur de sociétés, né le 3 janvier 1973 à Paris, France, avec adresse professionnelle au 25 Bank Street, E14 5LE London, Angleterre, et M. Laurent Forget, administrateur de sociétés, né le 22 juin 1972 à Amiens, France, avec adresse professionnelle au 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que nouveaux gérants de catégorie B de la Société pour une période indéterminée.

VI. Les associés décident que le conseil de gérance de la Société est composé de la façon suivante:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Robert Shaw, Vice-Président, né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

- M. Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg,

Gérants de catégorie B:

- M. Michaël Madar, prénommé;

- M. Laurent Forget prénommé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (€ 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, Relation: LAC/2007/9970. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007098827/211/175.

(070111524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Sunflower Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 130.661.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur Edouard Marienbach, dirigeant d'entreprise, demeurant à 31, allée Buffon, P-69110 Sainte Foy les Lyon, ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SUNFLOWER INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'euros (€ 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (€ 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Edouard Marienbach, préqualifié, mille actions	1.000
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de un million d'euros (€ 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à douze mille cent euros (€ 12.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- b) Monsieur Dominique Moinil, employé privé, né à Namur (Belgique), le 28 décembre 1959, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
- c) Monsieur Jean Arrou-Vignod, employé privé, né à Paris, le 12 mai 1958, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2007. Relation: EAC/2007/8880. — Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 août 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007098830/219/154.

(070111638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

F.M.O. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.771.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007099783/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04572. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Borgio SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.612.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.
- 2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de Commerce de Luxembourg, ici représentée par Monsieur Claude Schmitz, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 juillet 2007.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BORGIO SA (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le troisième mardi du mois de novembre à 15 heures et pour la première fois en deux mil huit.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente juin deux mil huit.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
1. Mr Claude Schmitz, précité	1
2. SOPASOG, précitée	309
Total:	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mil douze.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

6. A été appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Claude Schmitz, précité.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante es qualité qu'elle agit, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, LAC/2007/17724. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007098272/202/180.

(070110782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

Etchebarne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 130.638.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

A comparu:

PROCEDIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ETCHEBARNE S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées Générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en juin 2008.

Souscription et libération

Toutes les mille (1.000) actions ont été souscrites par la société PROCEDIA S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique:
 - Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.
3. A été nommée commissaire aux comptes:
 - la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.
5. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B.D. Klapp, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8690. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007098825/239/213.

(070111486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Pilkington Luxembourg No. 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.401.

In the year two thousand and five, on the sixteenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

An extraordinary general meeting was held of the sole shareholder of PILKINGTON LUXEMBOURG NO. 2 S.à.r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103.401, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 September 2004, published in the «Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations» of 8 December 2004, number 1257 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist in L-1450 Luxembourg.

I.- The sole shareholder present or duly represented and the number of shares held by it were shown on an attendance list. That list and proxy signed by the appearing person and the notary, would remain annexed to the minutes to be registered with the minutes.

II.- As shown in the attendance list, the 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole share capital of the Company, were represented accordingly the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder had been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

1. Waiving of the notice right;
2. Approval of the amendment of the financial year of the Company subject to a «condition résolutoire»;
3. Subsequent amendment of articles 17 and 18 of the articles of association of the Company;
4. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions were taken:

First resolution

It was resolved that the sole shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to it prior to this meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It was resolved further that all the documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

After due and careful consideration it was unanimously resolved to amend:

- the closing date of the current financial year of the Company from 31 March to 25 March 2005; and
- the opening and closing dates of each of the subsequent financial years of the Company. Each subsequent financial year of the Company shall then begin on 26 March and end on 25 March (the «Amendments»).

Third resolution

It was unanimously resolved to amend the articles of association of the Company (the «Articles») as follows:

- Article 17 of the Articles is amended as follows:

«The Company's financial year begins on 26 March, and closes on 25 March.»

- Article 18 of the Articles is amended as follows:

«Each year, as of 25 March, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholders toward the Company.»

Fourth resolution

It was reported that the Amendments are subject to a resolutive condition (condition résolutoire), which will be realised to the extent that within a period of not more than 7 months from the date hereof, the UK tax authorities undertake the Retrospective Action as defined below.

The Retrospective Action is defined as an amendment to paragraph 3 of The Controlled Foreign Companies (Excluded Countries) (Amendment No.2) Regulations 2005 (SI 2005 / 186) («the Regulations») such that Paragraph 3 of the Regulations has effect for a change of accounting period end undertaken prior to 31 March 2005 or any other such amendment to the Regulations that has the effect of bringing the Company within the provisions of the Regulations prior to 26 September 2005.

It was unanimously resolved that if the Retrospective Action should occur, then the following will automatically occur:

(i) the amendment of the current accounting period end to 25 March 2005 will be invalidated and cancelled as if it had never occurred;

(ii) the closing date of the current accounting period end (i.e. the first financial year of the Company) will be extended to 25 September 2005;

(iii) consequently, the amendment of the opening and closing dates of each of the subsequent financial years of the Company; each subsequent financial year of the Company would then begin on 26 September and end on 25 September;

(iv) the amendment of the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts from the last business day of September to the last business day of the month of December;

(v) the amendment of articles 15, 17 and 18 of the articles of association of the Company to reflect the above resolutions.

(«the Second Amendments»).

It was unanimously resolved to appoint M^e Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the Company, in order to (i) carry out the publication of the occurrence of the Retrospective Action, the

effectiveness of the Second Proposal, the amendments of the Company's articles of association in the Luxembourg official Gazette («Mémorial») with retroactive effect on 16 March 2005, and (ii) produce and file an updated coordinated version of the Company's articles of association with the Luxembourg Trade and Companies Register.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société PILKINGTON LUXEMBOURG NO. 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège société au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.401, constituée par acte notarié du 27 septembre 2004 publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» du 8 décembre 2004, numéro 1257 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président requiert le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, signés par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cent) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Renonciation au droit de convocation,
- 2) Décision de changer la date de clôture de l'exercice social de la Société soumis à une condition résolutoire,
- 3) Décision subséquente de modification de l'article 17 et 18 des statuts de la Société,
- 4) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été misé à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il a été décidé, à l'unanimité, de modifier avec effet immédiat:

- la date de clôture du présent exercice social de la Société du 31 mars au 25 mars 2005; et
- les dates d'ouverture et de clôture de chacun des exercices sociaux suivant de la Société. Chaque exercice social subséquent de la Société débutera ainsi le 26 mars et se clôturera le 25 mars (les «Modifications»).

Troisième résolution

Il a été décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts de la Société (les «Statuts»), comme suit:

- L'article 17 des Statuts est modifié comme suit:
«L'exercice social commence le 26 mars et se termine le 25 mars.»
- L'article 18 des Statuts est modifié comme suit:

«Chaque année, avec effet au 25 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.»

Quatrième résolution

Il est rapporté que les Modifications sont sujettes à une condition résolutoire, qui sera réalisée dans le cas où les autorités fiscales du Royaume Uni se chargent de mettre en œuvre l'Action Rétrospective ci-dessous dans une période ne dépassant pas 7 mois à partir de la date mentionnée dans cet acte.

L'Action Rétrospective est définie comme une modification du paragraphe 3 du «Controlled Foreign Companies (Excluded Countries) (Amendment No. 2) Regulations 2005 (SI 2005/186)» (les «Règlements») telle que le paragraphe 3 des Règlements ait un effet sur le changement de clôt ure d'exercice social entrepris avant le 31 mars 2005 ou sur toute autre modification des Règlements qui a pour effet de soumettre la Société aux dispositions des Règlements avant le 26 septembre 2005.

Il est décidé à l'unanimité que si l'Action Rétrospective se produit, il en découle automatiquement:

(i) la modification de la clôt ure de l'exercice social actuel au 25 mars 2005 sera invalidés et annulée comme si elle n'avait jamais existé.

(ii) la date de clôture de l'exercice social actuel (c'est à dire le premier exercice social de la Société) sera étendue au 25 septembre 2005;

(iii) en conséquence, la modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux suivants; chaque exercice social suivant de la Société commencerait au 26 septembre et clôture brait au 25 septembre.

(iv) la modification de la date de l'assemblée générale des associés de la Société approuvant les comptes annuels depuis le dernier jour ouvré de Septembre («Business day») au dernier jour ouvré de décembre;

(v) la modification des articles 15, 17 et 18 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

(les «Secondes Modifications»).

Il a été décidé à l'unanimité de nommer Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, avec tout pouvoir de substitution, agissant au nom et pour le compte de la Société, pour (i) effectuer la publication à la Gazette officielle de Luxembourg (le «Mémorial») avec effet rétroactif au 16 mars 2005 de la survenance de l'Action Rétrospective, de l'efficacité des Secondes Modifications, des modifications des articles des Statuts de la Société et (ii) produire et déposer une version coordonnée mise à jour des Statuts de la Société au Registre du commerce et des société de Luxembourg.

Plus rien n'était à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, vol. 24CS, fol. 3, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007098829/211/161.

(070111520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

**Ben Maimon Investment Company S.A., Société Anonyme,
(anc. Atlantis International S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.009.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ATLANTIS INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.009, constituée originairement sous la dénomination sociale de H11 HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 784 du 21 octobre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 902 du 29 novembre 1999;

- en date du 14 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1174 du 5 août 2002, contenant notamment l'abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et la transformation en une société de participation financière pleinement imposable, ainsi que le changement de la dénomination sociale en H11 S.A.,

- en date du 24 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2004 du 25 octobre 2006, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en ATLANTIS INTERNATIONAL S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Birck, secrétaire, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie Bouvy-Spinelli, secrétaire, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'actionnaire représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui a été porté sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau déclarent se référer.

La procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en BEN MAIMON INVESTMENT COMPANY S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en BEN MAIMON INVESTMENT COMPANY S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BEN MAIMON INVESTMENT COMPANY S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, et de leur donner la teneur suivante:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BEN MAIMON INVESTMENT COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous

titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

B. Capital social - Actions

Art. 4. Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de cinquante Euros (50,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 8. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 9. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée Générale des actionnaires

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les

moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mars à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, S. Birck, S. Bouvy-Spinelli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 août 2007. Relation GRE/2007/3564. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007098842/231/227.

(070111514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Aluzare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Zare llot Est.

R.C.S. Luxembourg B 130.632.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Danièle Chiampan, directeur de sociétés, demeurant à L-4954 Bascharage, 28, Cité Kauligwies.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALUZARE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ehlerange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la pose et le montage de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués, le traitement de surfaces métalliques, la fabrication de panneaux de signalisation et de plaques d'immatriculation ainsi que le commerce des articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes les opérations commerciales financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèce.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Danièle Chiampan, préqualifié.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Danièle Chiampan, directeur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 1963, demeurant à L-4954 Bascharage, 28, Cité Kauligwies.

b) Madame Christine Rocchi, comptable, née à Mont-Saint-Martin (France), le 12 octobre 1959, demeurant à L-4954 Bascharage, 28, Cité Kauligwies.

c) Monsieur Daniel Epps, conseil fiscal, né à Echternach, le 25 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Monsieur Danièle Chiampan, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 25.797.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

4) Le siège de la société est fixé à L-4385 Ehlerange, Zare llot Est.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Chiampan, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 août 2007, Relation: CAP/2007/1932. — Reçu 310 euros.

Le Releveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 août 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007098879/236/164.

(070111321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

The Kif Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.624.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société anonyme CIRCLE HOLDING S.A., avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 87.546,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Murat Esen, administrateur de société, demeurant à Fellbach (Allemagne).

2) Monsieur Patrick Nassogne, administrateur de société, né à Jadotville (Congo Belge), le 7 juillet 1958, demeurant à B-1630 Linkebeek, Esselaar, 25.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de THE KIF COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de boissons gazeuses non alcoolisées.

La société pourra effectuer toutes les opérations commerciales financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèce.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société CIRCLE HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Monsieur Patrick Nassogne, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Patrick Nassogne, administrateur de société, né à Jadotville (Congo Belge), le 7 juillet 1958, demeurant à B-1630 Linkebeek, Esselaar, 25.

b) Monsieur Murat Esen, administrateur de société, né à Kolay (Turquie), le 2 mars 1968, demeurant à D-70734 Fellbach, 48/2, Hinterstrasse.

c) Madame Viktoria Pietrowski, employée de bureau, née à Gross Strehlitz (Allemagne), le 6 février 1987, demeurant à D-70734 Fellbach, 48/2, Hinterstrasse.

Monsieur Patrick Nassogne, préqualifié sub a), est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING S.à r.l., avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.577.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

4) Le siège de la société est fixé à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Esen, P. Nassogne, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 juillet 2007, Relation: CAP/2007/1826. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 août 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007098885/236/170.

(07011281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Eurodev Holding Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 29.221.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GEDAR S.A., ayant son siège social à 80 Broad Street, Monrovia, Libéria;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis

1. Que la société anonyme EURODEV HOLDING CORPORATION S.A., R.C.S. Luxembourg B 29.221, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 26 du 31 janvier 1989.

2. Que le capital social de la société anonyme EURODEV HOLDING CORPORATION S.A. s'élève actuellement à EUR 248.000,- (deux cent quarante-huit mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 24,80 (vingt-quatre euros et quatre-vingts cents) chacune, entièrement libérées.

3. Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme EURODEV HOLDING CORPORATION S.A.

4. Que par la présente, la soussignée prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme EURODEV HOLDING CORPORATION S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de FIGESTOR S.A.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, Relation: LAC/2007/9959. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007099101/211/47.

(070112297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Centre de Télécommunications et Téléinformatiques Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 33.061.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2006

Les actionnaires de la Société susmentionnée, réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège de la société, ont décidé de prendre la résolution suivante:

Le mandat du Réviseur d'Entreprises, la société LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 43.298 étant arrivé à échéance, il est décidé de le renouveler pour une période de trois années, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009.

Le Réviseur d'Entreprises dont le mandat est renouvelé déclare accepter son nouveau mandat.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007099090/503/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09816. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Le Coffre Fort, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 17, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 111.024.

—
Déclaration du gérant

En date du 20 juillet 2007 a eu lieu la cession de parts sociales suivante:

Monsieur Domingos Couto, né à Metz (France), le 18 février 1973, demeurant au 6, Grand-rue, F-57280 Hauconcourt (France), a cédé 49 (quarante-neuf) parts sociales à Monsieur Mounir Hassen, né à Mahdia, le 27 décembre 1964, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 17, place Dargent.

Suite à cette cession, la répartition du capital social de la société COFFRE FORT est la suivante:

Monsieur Mounir Hassen, prénommé, détient cent (100) parts sociales.

Pour Le COFFRE FORT

FIDECO LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007099105/7797/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02299. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

LuxCo 38 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.024.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 7 août 2007 que TMF CORPORATE SERVICES SA, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84 993, a vendu ses 500 parts sociales

à LuxCo 34 S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128 161.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant unique

Signatures

Référence de publication: 2007100054/805/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06492. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

LRP III Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.400.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 106.147.

Conformément à une résolution prise lors de l'Assemblée Générale de l'Associé Unique en date du 26 juin 2007, il a été décidé ce qui suit:

- approuver la démission de Mr Patrick Lorenzato de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 27 juin 2007 et de nommer, avec effet au 27 juin 2007, Mr Johan Dejans, employé privé, demeurant professionnellement au 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire.

Le conseil de gérance sera, à partir du 27 juin 2007, composé comme suit:

- Hamish Hector Lawrence Ross, gérant A
- Johan Dejans, gérant B
- Eric Vanderkerken, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100056/751/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

LRP IV Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.753.

Conformément à une résolution prise par l'Associé Unique en date du 4 juillet 2007, il a été décidé ce qui suit:

- approuver la démission de Mr Patrick Lorenzato de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 4 juillet 2007 et de nommer, avec effet au 4 juillet 2007, Mr Johan Dejans, employé privé, demeurant professionnellement au 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire.

Le conseil de gérance sera, à partir du 4 juillet 2007, composé comme suit:

- Hamish Hector Lawrence Ross, gérant A
- Johan Dejans, gérant B
- Eric Vanderkerken, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100057/751/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06196. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Bâloise Fund Invest Advico, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 78.977.

—
Résolution du Conseil d'Administration sous forme circulaire du 17 juillet 2007

Les membres du Conseil d'Administration de BALOISE FUND INVEST ADVICO prennent à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de retirer à Monsieur Eugène Moyen, demeurant à L-7396 Hunsdorf, 20, rue du Cimetière, la délégation à la gestion journalière et ainsi son pouvoir de signature pour la société.

A. Bredimus

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007100059/1319/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

LRP Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.800.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 100.217.

—
Conformément à une résolution prise par l'Associé Unique en date du 26 juin 2007, il a été décidé ce qui suit:

- approuver la démission de Mr Patrick Lorenzato de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 27 juin 2007 et de nommer, avec effet au 27 juin 2007, Mr Johan Dejans, employé privé, demeurant professionnellement au 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire.

Le conseil de gérance sera, à partir du 27 juin 2007, composé comme suit:

- Hamish Hector Lawrence Ross, gérant A
- Johan Dejans, gérant B
- Eric Vanderkerken, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100058/751/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06199. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Wolf-Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 46.490.

—
La société CARDINAL TRUSTEES LIMITED, avec siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town (Tortola) Iles Vierges Britanniques, a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société WOLF-HOLDING S.A. (R.C.S. Luxembourg B 46 490) avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2007.

CARDINAL TRUSTEES LIMITED

Signature

Référence de publication: 2007100053/4642/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Roade One Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 108.627.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Pour ROADE ONE MANAGEMENT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007100279/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05382. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

East Commercial Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 49.969.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Pour EAST COMMERCIAL INVEST S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007100281/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06184. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Hellenic Securitisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.139.

Le bilan au 26 janvier 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Pour HELLENIC SECURITISATION S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007100283/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05385. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Société d'Exploitation des Produits de Viande EMO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 27.944.

—
Constituée par-devant M^e Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1988, acte publié au Mémorial C n^o 99 du 14 avril 1988, modifiée par-devant M^e Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 27 septembre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 961 du 5 novembre 2001, modifiée par-devant le même notaire, en date du 22 août 2005, acte publié au Mémorial C n^o 1399 du 16 décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour SOCIETE D'EXPLOITATION DES PRODUITS DE VIANDE EMO
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007100311/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05600. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

United Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 24.423.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100313/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06369. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Nausica, Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 76.583.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100314/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06110. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Fiduciaire de Rombach, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 103.090.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100312/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 16 août 2007, réf. DSO-CH00121. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070113362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

DELFILUX, Financière Louis Delhaize Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 21.807.

—
Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hespérange, en date du 2 juillet 1984, acte publié au Mémorial C n^o 232 du 30 août 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 avril 1985, acte publié au Mémorial C n^o 157 du 7 juin 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 décembre 1985, acte publié au Mémorial C n^o 38 du 17 février 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 avril 1987, acte publié au Mémorial C n^o 231 du 22 août 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n^o 99 du 13 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 février 1991, acte publié au Mémorial C n^o 281 du 22 juillet 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 septembre 1992, acte publié au Mémorial C n^o 613 du 22 décembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n^o 129 du 23 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n^o 198 du 21 avril 1997, modifiée par acte sous seing privé en date du 20 juin 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n^o 357 du 5 mars 2002, modifiée par devant le même notaire en date du 22 décembre 2005, acte publié au Mémorial C n^o 742 du 12 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007100310/1261/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06169. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Thermo Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.597.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 85.261.

—
Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 août 2007 que Monsieur Luca Gallinelli, né le 6 mai 1964 à Florence (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a démissionné de son mandat de gérant avec effet rétroactif au 31 mai 2007 et que Monsieur Francesco Moglia, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri a été nommé gérant de la Société en remplacement avec effet rétroactif au 31 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099322/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05284. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.
